

Procès Verbal Conseil Municipal Séance du 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le six juillet à vingt heures, sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire, Véronique THIRAUULT, et en présence de Laetitia DARIES, Antoine BRIGE, adjoints au Maire, Guillaume VINCELOT, Karine DESPAUX, Alain DUSSERT, Georgina MABIT, Daniel FABRE, Henri ROUSTAN, Kevin GENGE, Michèle GERBET, Christophe GAILLAT, Karine SENAC conseillers municipaux,
Christophe BISCH, Secrétaire Général.

Absente avec procuration : Florence BARON (Karine DESPAUX)

Absente excusée : Vanessa VO VAN TAO

Secrétaire de séance : Karine DESPAUX

Intervenant : Jean-Jacques BOISSEAU, juriste consultant cabinet « point et virgule ».

En raison des risques sanitaires liés à la crise du Covid, Madame le Maire demande, aux membres du conseil municipal, leur accord pour que la séance se déroule à huis clos, avec uniquement la présence de la presse pour assurer la publicité des débats. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le huis clos.

La séance est intégralement consacrée à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion du site du Parc du Val d'Adour à une SEMOP et au choix de l'opérateur privé associé au capital de la SEMOP.

Une présentation est faite par Monsieur BOISSEAU expert choisi par la commune pour mener à bien la procédure :

Monsieur BOISSEAU fait l'historique de la décision de déléguer ce service public, la gestion du marché en régie n'étant plus possible pour la commune.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal de Rabastens a approuvé le principe de délégation à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Il détaille les caractéristiques principales de cette société :

- Un objet unique
- Durée de la société : durée de la délégation de service public
- Les collectivités ont minimum 34% du capital
- La Présidence assurée par la Collectivité

La consultation, en vue de trouver l'opérateur privé à associer au capital de la SEMOP, a été lancée en janvier 2020, avec réponse attendue pour début février.

Une seule réponse reçue : celle d'une SAS, « le marché du Parc du Parc du Val d'Adour » constituée à cet effet, de 7 éleveurs particuliers et d'Elvéa 65. Le capital restant bien entendu ouvert à d'autres éleveurs ou partenaires.

La Chambre d'Agriculture a rédigé depuis un courrier officialisant son souhait de prendre des parts => ce qui permet de réunir des intérêts communs pour que le marché fonctionne, et redécolle

Une négociation a été engagée en suivant avec le candidat pour affiner sa proposition.

Un accord a été trouvé sur tous les termes de la concession.

La SAS sera bien l'opérateur privé associé au capital de la SEMOP

Montant du capital social : 225 000 €

50 % du capital versé à la création, 50% dans les 5 ans (25% la 4^{ème} année, 25% la 5^{ème} année).

La commune de Rabastens détient 34% du capital soit 76 500 €.

Durée de cette société = 20 ans

Les contrats en cours seront repris par la nouvelle structure dont, notamment, la partie restauration

Une convention sera rédigée entre la commune et la SEMOP, pour régir l'utilisation du site par des tiers : associations, foires, manifestations par des particuliers (mariage par ex), autres... Elle nécessitera une compensation financière en retour

Monsieur BOISSEAU détaille les points positifs de la SEMOP pour la collectivité :

- Limitation des risques sur les dépenses d'investissement ou d'entretien. A noter : rien ne revient à la SEMOP au bout de 20 ans. La collectivité reste propriétaire des murs (=> paiement taxe foncière mais patrimoine enrichi)
- La mairie n'a plus de coût de fonctionnement
- Nécessité d'accord des $\frac{3}{4}$ actionnaires, mais la voix du président (maire de la collectivité) compte double si égalité des voix.
- Mise en place de la garantie de paiement pour les éleveurs (actuellement, délai de paiement de 5 à 7 semaines) qui peut avoir des impacts positifs sur la trésorerie des éleveurs, et peut être ainsi un moyen de relancer l'activité du marché aux bestiaux.
- Risque minime pour la commune => verse 50% du capital (38 250 €) à la constitution de la société et le solde les 4^{ème} et 5^{ème} année

La SEMOP versera un loyer annuel de 20.000 € à la commune qui permettra en deux ans de rembourser la prise de participation initiale.

La collectivité met, prioritairement, du personnel communal à disposition, ce qui constitue un atout car, il est difficile de trouver du personnel à temps très partiel.

Sans compter l'expérience inestimable de ce personnel dans l'accomplissement de certaines tâches (secrétariat, comptabilité, surveillance des halles et nettoyage, désinfection des camions, petites réparations...)

Très peu d'investissements sont nécessaires au préalable (uniquement des mises en conformité).

L'outil n'est pas abîmé ce qui est intéressant pour les deux parties. La FMBV partage cet avis suite à la visite du PVA ce jour.

En s'associant avec des professionnels, tout est mis en œuvre pour que le marché redécolle.

Tous les usagers souhaitent que le marché perdure à Rabastens (résultat d'un sondage auprès des usagers sur initiative du maire). Désormais il convient qu'ils s'investissent aux côtés de la commune

Ces usagers viennent du 65, mais également du 64 du 40, du 31... (départements où il n'y a pas de marché).

Aujourd'hui, le marché est en baisse, baisse renforcée par la crise sanitaire.

Il faudrait environ 400 bêtes pour qu'il soit à l'équilibre. On évoque plutôt en ce moment la présence de 150 à 200 bêtes.

A plus ou moins long terme, possibilité :

- D'étendre l'activité à d'autres bêtes que les bovins -> ovins par exemple
- De développer des activités annexes sur ce site (centre de transit, centre d'allotement, centre de départ à l'export, la restauration...)

Monsieur GAILLAT demande si la garantie de paiement va permettre de relancer l'activité ?

Monsieur BOISSEAU répond que cela fait partie des éléments, mais pas seulement bien entendu.

Malgré tout, en raccourcissant les délais de paiements, la trésorerie des éleveurs et de tous les apporteurs est moins mise à mal

Monsieur GAILLAT évoque également, comme cause possible de la baisse de fréquentation, le problème des garanties sanitaires.

Si la vente n'a pas lieu, le bétail doit revenir à l'exploitation et risque de contaminer le reste du troupeau, s'il a été en contact avec des bêtes infectées. A moins d'être destiné à l'abattage...

Madame THIRAULT reconnaît l'existence de ce problème, mais indique qu'il est commun à tous les marchés de bestiaux.

Monsieur GAILLAT s'inquiète, également, de la situation financière de l'association des éleveurs, qui peut mettre en péril la SAS et la SEMOP

Monsieur BOISSEAU répond que 74.000 € ont déjà été bloqués à la création de la SAS, avec la perspective du déblocage de la même somme d'ici à 5 ans. Cette somme est donc garantie.

Monsieur GAILLAT parle de la situation du marché de la viande en France, avec le monopole de sociétés telles que Bigard et le verrouillage du système par les grosses coopératives

Monsieur BOISSEAU est au courant de cette situation ; cependant, il indique que le marché de Rabastens fait beaucoup d'export vers l'Espagne et l'Italie.

Daniel FABRE pense qu'il est essentiel de ramener toutes les composantes de la profession dans la gestion du marché : Eleveurs certes mais aussi négociants (acheteurs).

La SEMOP constituera un contrepoids aux négociants qui ont créé des centres d'allôtement captant, à l'heure actuelle, une bonne partie des apports potentiels.

Pour lui c'est donner une dernière chance au marché qui, en régie, meurt à petit feu.

L'export vers l'Espagne et l'Italie par deux des principaux négociants demeure un atout et un créneau à développer.

Madame THIRAULT rappelle deux points primordiaux :

- Le premier qui est une force pour la commune de Rabastens : c'est la mise à disposition des personnels communaux.

Chaque année 50 000 à 60 000 € de masse salariale sont pris en charge par le marché, dans ce cadre.

Si la mise à disposition s'interrompt le budget communal supportera seul la totalité de la charge.

- Le deuxième est la limitation du risque financier pour la commune : elle apporte environ 35.000 € à la création de la SEMOP mais, reçoit un loyer annuel de 20.000. Par ailleurs, elle reste propriétaire des murs, et tout l'investissement qui s'y fera ne fera qu'enrichir le patrimoine.

Par ailleurs Elvéa 65 souhaite faire du site son siège social.

Mr BOISSEAU abonde dans le sens du maire : 38 250 €, dans un premier temps, le risque est limité pour la commune qui, en deux ans, avec la redevance versée chaque année par la SEMOP couvrira son investissement en capital.

Le prochain apport aura lieu dans 4 ans et, d'ici là, on sera fixé sur la relance ou non du marché.

Et, selon Daniel FABRE, dans ce laps de temps le site sera correctement maintenu et pourra être mis à disposition des Rabastonais qui le souhaitent.

Pour lui une transparence nouvelle dans la gestion du site se fait jour. Plus d'opposition malsaine entre acheteurs et apporteurs.

Mr GAILLAT pense qu'en matière de transparence il y a encore des progrès à faire. Des sondages sont engagés sans en informer le conseil municipal.

Mme le Maire confirme qu'un sondage auprès des usagers a bien eu lieu, en toute transparence, pour mieux connaître leur position quant à l'avenir du marché et leur volonté de s'impliquer, ou non, dans le redressement à travers la SEMOP.

A l'issue de la présentation de la procédure et, du débat qui s'est instauré, Mme le Maire propose que le conseil passe au vote :

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique (troisième partie),

Vu les dispositions des articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à l'examen du Conseil Municipal,

Vu les procès-verbaux des commissions de délégation de service public qui se sont tenues le 10 février 2020 pour l'ouverture des plis, l'agrément des candidatures et l'ouverture des offres, et le 18 février 2020 pour l'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation qui s'est tenue le 3 mars 2020,

Vu les statuts de la SEMop « Parc du Val d'Adour »,

Vu le pacte d'actionnaires de la SEMop « Parc du Val d'Adour »,

Vu le contrat de concession entre la commune de Rabastens-de-Bigorre et la SEMop « Parc du Val d'Adour »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer la délégation de service public de gestion du site du PVA à la SEMOP « Parc du Val d'Adour » au capital de 225 000 €
- D'approuver le choix de la SAS « Le marché du Parc du Val d'Adour » en tant qu'opérateur privé associé au capital de la SEMop « Parc du Val d'Adour »,
- De fixer à 34 % soit 76 500 €, la participation de la commune au capital social et de la libérer selon le calendrier suivant : 50 % à la création de la SEMOP soit 38 250 €, 25 %, soit 19125 € en 2024 et à nouveau 25 % en 2025 (19 125 €)
- D'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEMop « Parc du Val d'Adour »,
- D'approuver le contrat de concession de service public et ses annexes à intervenir entre la commune de Rabastens-de-Bigorre et la SEMop « Parc du Val d'Adour » pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} août 2020,
- D'autoriser le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEMop « Parc du Val d'Adour »,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de concession avec ladite SEMop.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités inhérentes à la délégation de service public et à la constitution de la SEMop et à signer tous les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

L'attribution de la Délégation de Service Public de gestion du site du PVA à la SEMOP « Parc du Val d'Adour »

- Le choix de la SAS « le marché du PVA » en tant qu'opérateur privé associé au capital de la SEMOP
- Les modalités de participation financière de la commune au capital social.
- L'ensemble des pièces contractuelles de la Délégation de Service Public

Il autorise le Maire à signer lesdites pièces contractuelles, ainsi que tous les actes à intervenir dans le cadre de la procédure de délégation de service public et de constitution de la SEMOP.

Une abstention : Christophe GAILLAT

Madame le Maire précise ensuite qu'il convient de désigner les trois représentants de la collectivité au conseil d'administration de la SEMOP

Après avoir fait un appel à candidatures, le conseil municipal passe au vote.

Véronique THIRAULT, le Maire et future présidente du Conseil d'Administration selon les statuts de la société, Daniel FABRE et Laetitia DARIES sont élus à l'unanimité.

Fin de la séance à vingt deux heures.